

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-004 Compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heure, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN - Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 avril 2024, suite à la réunion du 02 avril 2024 où le quorum n'a pas été atteint.

#### Participants

##### Présents :

Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Isabelle GAYRAUD, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Katia GUERRERO, M. Frédéric BONNAFOUS, Mme Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

##### Absents :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, Mme Flore DU BOIS DE MAQUILLE, M. Pierre FRONTON, Mme Nathalie GUYOMARD, Mme Sylvie MATTE, Mme Simonne RADIX, Mme Christel RIVIERE, M. Didier ROUX, M. Robert SABATIER.

##### Membres ayant donné pouvoir :

M. Thierry ASTRUC a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

##### Secrétaire de séance :

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 07 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 9

#### Exposé

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

FONCTIONNEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat reporté des années antérieures		15 302,77	15 302,77
Résultat de l'exercice 2023	138 358,33	167 312,36	28 954,03
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	138 358,33	182 615,13	44 256,80

#### Décision

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°2023-009 en date du 14 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Le Conseil d'administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le compte de gestion 2023, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

## Résultats du vote

Votants – 08 | Pour – 08 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire de séance,

Florence DELTORT

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le

**Affiché le**  
**17 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN

